

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 12 septembre 2024*

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024\_10-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 4**

**Présents (8) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Michèle Roy, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Myrienne Bertrand  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Roger Clay  
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

**DEL12092024-10**

**PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (formation - mobilité - besoins quotidiens...), précisées dans un règlement d'intervention,

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FAJ présentés en Commission Locale de Coordination des Aides Financières,

Considérant que les aides accordées par le FAJ peuvent s'inscrire en complément des aides accordées par le C.C.A.S.,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'abonder à hauteur de 1 500 € le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

